

REGLEMENT DU CORTEGE

- Article 1 - La société ou le groupe qui participe au cortège carnavalesque de Kraainem déclare être automatiquement d'accord le contenu le présent règlement.
- Article 2 - Les groupes, qui participent au cortège international du carnaval de Kraainem en vertu d'un contrat, doivent être présent une heure avant le départ. Le cortège démarre à l'heure indiquée dans le point 1 du contrat, sauf conditions imprévues.
- Article 3 - Les groupes qui ne respectent pas la limite de temps, décrite sous l'article 2, peuvent être exclus. Dans ce cas, ils ne peuvent pas bénéficier de la convention contractuelle (forfait, échange etc.).
- Article 4 - Les groupes doivent répondre totalement aux renseignements indiqués sur le 'formulaire d'info' : le nombre de participants, char, musique etc. (clauses spécifiques). En cas contraire ils perdent leur droit sur une partie du forfait convenu, ceci en considération au nombre des absents et/ou le char manquants etc. Une absence de 10% sur le nombre de participants est acceptée. La commission du cortège veillera au respect de ce point.
- Article 5 - Les groupes ou chars dont la présentation peut susciter des critiques sur la religion, les moeurs, la politique ou les syndicats seront exclus de participation. Ces sociétés ou groupes perdent tout droit à un dédommagement ou d'appel contre les organisateurs.
- Article 6 - Il est strictement interdit pendant le cortège :
- * de distribuer des imprimés/gadgets avec tendance politique ou philosophique ;
 - * d'organiser une vente avec le but de s'approprier des gains financiers (cartes de soutien, autocollants, pins etc.) et/ou faire de la publicité, sauf accord de la société organisatrice ;
 - * d'importuner, de salir, de blesser le public, d'endommager ou détruire leurs biens et les biens publics. Toute plainte sera automatiquement mise à charge de la personne qui est en cause ou qui l'a provoquée.
 - * abus de boissons alcoolisées, en particulier pour les conducteurs de véhicules.
- Article 7 - Les groupes qui font une danse pendant le cortège, ne peuvent stationner. Ils doivent toujours suivre celui qui les précède. Ceux qui négligent cette mesure peuvent être pénalisés à la demande de la commission du cortège. La pénalité sera conforme avec la nature et l'ampleur de l'infraction.
- Article 8 - Le forfait contractuel sera, compte tenu des décisions de la commission du cortège, payé suivant les closes spécifiques du contrat.
Les groupes qui ne sont pas en possession d'un double de leur contrat, remis par le vzw Carnafolk, perdent tout droit de subvention.
- Article 9 - En cas de force majeure (mauvaise situation météorologique exceptionnelle, guerre, rébellion, grève etc.) le cortège peut être remis à une date ultérieure ou annulé complètement jusqu'à la saison prochaine. Tous les contrats existants garderont tous leurs effets et seront valables jusqu'à l'édition du cortège prochain. Dans le cas où le contrat sera reporté sur la saison carnavalesque suivante, une révision du forfait convenu est possible.
- Article 10 - Dans le cas où la société organisatrice prendrait la décision d'annuler le cortège pour un cas mentionné sous l'article 9, elle essaiera de prévenir téléphoniquement les groupes avec contrat.
Les groupes ont donc tout intérêt de mentionner lisiblement leur numéro de téléphone ou adresse E-mail sur le formulaire de renseignements.
- Article 11 - Sauf situation météorologique exceptionnellement mauvaise ou événements spéciaux qui se présenteraient pendant le cortège, la société organisatrice peut être obligée de dissoudre officiellement celui ci sans que le trajet complet ait été effectué. Le forfait contractuellement convenu restera inchangé.
- Article 12 - Les groupes qui quitteraient le cortège trop tôt ou qui ne suivraient pas le trajet complet sans raison valable, perdent leur droit de dédommagement. La commission du cortège jugera si la raison est fondée.
- Article 13 - La société ou le groupe qui participe au cortège, donne à l'organisateur, l'autorisation de rendre public les photos de leurs membres et de leur char (sur le site web, publication etc.).